

CHARTRE QUALITE « HEBERGEMENTS DE GROUPES » COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ET VIENNE ET GARTEMPE

La présente charte s'inscrit dans une logique de développement d'une offre touristique de qualité et durable sur les territoires des Communautés de Communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe. Elle a pour objet de définir les engagements des porteurs de projets dans le cadre d'une demande de financement auprès du GAL Sud Vienne.

Le porteur de projet devra répondre à 6 critères et s'engager à les respecter pour 5 ans afin de valider son éligibilité.

Les critères :

- Le propriétaire / gestionnaire aménagera un espace dédié à la promotion de l'offre touristique du Sud Vienne, CCCP ou SVP à minima en fonction de la localisation de l'établissement. Cet espace comprendra au minimum la documentation touristique du territoire concerné : magazine de destination ou guide touristique, topoguides du secteur d'implantation, programmes d'animation des offices de tourisme ;
- Une rencontre entre le propriétaire / gestionnaire et l'office de tourisme du territoire concerné aura été réalisée avant le dépôt du dossier. Cette rencontre fait l'objet d'un compte rendu ;
- Le propriétaire / gestionnaire aura participé à deux actions du Plan Local de Professionnalisation ou rendez-vous de l'OT avant le dépôt de son dossier. L'OT fournira une attestation de présence ;
- Dans le descriptif de son projet, le propriétaire définit les modalités de suivi de ses consommations d'eau et d'énergie. Il précise les actions envisagées afin de limiter ses consommations ;
- Le propriétaire / gestionnaire prévoit l'installation d'un système de chauffage économe dans le cas de travaux bâtimentaires ;
- Le propriétaire / gestionnaire prévoit l'installation d'un système de traitement et recyclage des eaux grises ;
- Le propriétaire / gestionnaire identifie et intègre au minimum 3 produits éco-labellisés ou éco-conçus ou fabriqués localement (produits du terroir Sud Vienne), qu'il intégrera dans le fonctionnement de son établissement (exemple : utilisation de produits d'entretien éco-labellisés). Ces produits seront à présenter au contrôleur ou à l'instructeur dans le cadre d'une visite sur place ;
- Le propriétaire / gestionnaire précise les modalités de sensibilisation de ses clientèles en matière de préservation de l'environnement : eau, milieux naturels, paysages, biodiversité. En fonction du type de projet, de ses caractéristiques, de son implantation... certains items peuvent ne pas être opérants ;
- Le propriétaire / gestionnaire définit les principes de gestion des déchets de son établissement ainsi que les actions de sensibilisation en direction de ses clientèles ;
- Le propriétaire propose une gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement : tonte raisonnée, désherbage manuel ou écologique, plantation d'essences et espèces adaptées, non utilisation de pesticides. En fonction du type de projet, de ses caractéristiques, de son implantation... certains items peuvent ne pas être opérants ;
- Le propriétaire propose une offre adaptée / accessible aux publics en situation de handicap, pour deux déficiences minimum pour les établissements de 10 à 15 lits, ou prévoit l'obtention de la marque Tourisme et Handicap pour deux déficiences minimum au-delà de 15 lits (ERP) ;

- Le propriétaire / gestionnaire envisage des partenariats avec des structures / associations favorisant les départs des publics éloignés et empêchés : agrément ANCV, partenariat avec Vacances et Familles, Vacances Ouvertes, UNAT... ;
- Le propriétaire / gestionnaire s'engage à s'inscrire dans une démarche de classement ou labellisation (si non concerné par une démarche de classement). Un compte rendu de rencontre ou de visite de l'organisme en charge du classement ou de la labellisation attestera de la démarche.